

L'influence du service étranger sur l'armée suisse au XIXe siècle

Autor(en): **Maradan, Evelyne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **132 (1987)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'influence du service étranger sur l'armée suisse au XIX^e siècle

par Evelyne Maradan

1 La place du soldat suisse au service étranger dans l'armée de milice

Les avis sont très partagés quant aux avantages et aux inconvénients que présenta le service étranger pour nos milices. Parfois il est présenté comme un obstacle, et d'autres fois comme un complément à nos milices¹.

Les anciens militaires des services étrangers forment, il est vrai, assez souvent, l'ossature de l'organisation militaire des cantons durant la Restauration, comme dans celle de Fribourg, promulguée le 10 février 1819. Mais comme l'explique W. Baumann citant les paroles du Landamann d'Appenzell Rhodes- Extérieures, prononcées le 10 février 1818:

*«Die Last theurer und, verdienstloser Zeiten, die bedeutenden Auswanderungen unserer besten Mannschaft, in fremden Kriegsdienste und die Verarmung unsres Volkes im allgemeinen haben höchst nachtheilig auf den personellen und ökonomischen Zustand unseres Bundescontingent gewirkt, dessen Verbesserung wir uns bei der hoffentlichen baldigen wiederkehr günstigerer Verhältnisse angelegen sein lassen werden.»*²

Les historiens militaires ne sont pas de cet avis. Selon R. de Steiger, l'apport du service étranger pour la Suisse est indéniable:

«En face de nos voisins, surtout depuis qu'ils disposent d'armées de ligne, il versa dans nos milices un noyau d'hommes

*instruits, disciplinés, ayant surtout et souvent cette expérience de la guerre qui ne se remplace pas.»*³

G. de Reynold va encore plus loin lorsqu'il affirme que sans le service étranger nous n'aurions tout simplement pas l'armée que nous avons au XX^e siècle, et notre système de milice eût été impossible⁴.

Sans aller jusque-là, il faut bien reconnaître que d'un point de vue pratique, le service étranger influença largement les bases de notre système militaire.

Ainsi, le Code pénal militaire de Nicolas de Gady, introduit en 1816 pour le service de France, après avoir été utilisé pour les Suisses au service de Naples jusqu'en 1859, fut à la base du Code pénal militaire suisse du 27 août 1851. Même s'il fut corrigé en 1889, R. Steiger, qui l'a étudié, note qu'en 1923, date à laquelle il écrit son ouvrage, on y sentait encore l'influence du sévère Code du Fribourgeois Gady⁵.

Cette influence s'exerce également au niveau des apparences. Prenant les soldats suisses au service étranger à témoin, P. de Vallière écrit, à la fin d'*Honneur et Fidélité*, en 1940:

«Vous faites partie de toutes les fêtes populaires, de tous les anniversaires historiques. Aux processions de la Fête-Dieu, les uniformes rouges et les hauts shakos, sortis des bahuts, escortent le

Saint-Sacrement. L'armée qui veille aux frontières, fière de votre fidélité, se souvient de vos vertus. Elle a repris les devises de vos drapeaux flammés, et les marches héroïques d'autrefois, jouées à Fontenoy et à Rosbach, rythment les pas des régiments gris-vert et les reliait à ceux qui, pendant quatre siècles, ont moissonné de la gloire et fait respecter la Suisse.»⁶

Comme on le voit, Vallière fait essentiellement allusion au service de France, de loin le service qui exerça la plus grande influence sur notre armée.

Dans un autre ouvrage, Vallière insiste sur le fait que le service étranger a permis à la Suisse de rester un peuple de soldats et de bénéficier d'une réputation internationale⁷.

2 Le légionnaire dans la milice

La Légion étrangère doit sa devise «*Honneur et Fidélité*» au régiment suisse de Diesbach, au service de la France. Il est curieux de constater que l'insigne de nos grenadiers de montagne est le même que celui porté par les légionnaires français. Il est vrai que la Suisse qui a *oublié* de faire son école de recrues, et qui revient de la Légion, a aujourd'hui encore le choix entre la prison (pour désertion et non pour service étranger) et le fleuron de nos troupes, dans lequel il est censé être un des éléments dynamiques.

Toutefois, les légionnaires suisses, de retour au pays, ne jouissent pas toujours de la meilleure réputation.

Selon Charles Hilty, en 1902, ce sont plutôt des éléments douteux qui vont à

la Légion, et ce qu'ils y apprennent est également d'une valeur discutabile⁸.

L'ancien légionnaire suisse alémanique Jean Luthi, dans un essai sur la Légion, d'ailleurs considéré comme «*rempli d'exagérations et d'erreurs*» par le Ministère de la guerre à Paris, semble confirmer les propos d'Hilty:

«Après quelques mois de service, la recrue s'imagine déjà être un «vieux soldat» et regarde les «jeunes» du haut de sa grandeur. On croit avoir bien assez appris en si peu de temps, et on reste ordinairement jusqu'à la fin de ses cinq années de service un piètre militaire, sans instruction, ne sachant pas même ce que c'est que viser juste. Ceci est un fait général.»⁹

Le Français Taxile-Delord a lui-même admis dans son *Histoire du Second Empire* que la vie errante et au grand air de l'Afrique, les fatigues et les privations de la guerre avaient fait perdre à beaucoup d'officiers le goût du travail:

«L'Afrique était une dangereuse école pour l'armée, le rôle individuel du soldat y prenait trop d'importance et y faisait perdre aux troupes le coude à coude.»¹⁰

Le légionnaire suisse qui se retrouve versé dans la milice risque donc de poser des problèmes de discipline, mais en plus d'être un mauvais exemple pour ses camarades. Toujours selon Luthi:

«La Légion est, au point de vue moral, au 3^e dessous.»¹¹

C'est ainsi qu'en Suisse, le légionnaire suisse relevait plus des œuvres d'assistance que de l'armée. Là où il réussissait le mieux, c'était, selon le

Dr Combe, dans ces métiers difficiles à caractère mi-civil, mi-militaire, tels que garde-champêtre, garde-chasse, agent de police, concierge, contrôleur de wagons-lits ou de théâtre, etc.¹².

Il faut cependant nuancer quelque peu ce jugement par trop négatif. Loin d'affaiblir notre armée, le départ de certains éléments pour la Légion n'a pu lui être que bénéfique. Inversement, les expériences personnelles des soldats et officiers suisses de la Légion ne peuvent être qu'enrichissantes pour une armée de milice qui n'a jamais eu à combattre¹³. Cela, les légionnaires suisses le savent parfaitement, eux qui, de Sétif, adressent en 1856, une pétition au Conseil fédéral afin de pouvoir retourner en Suisse, et la défendent contre la menace prussienne¹⁴.

Toutefois, bien plus que le simple légionnaire, c'est l'officier au service étranger qui apporta le plus à l'armée suisse naissante.

3 Les cadres de l'armée suisse issus du service étranger

Jusqu'au milieu du XIX^e, l'histoire de l'infanterie suisse se confondit avec celle des troupes suisses au service étranger. En effet, les officiers et sous-officiers des régiments suisses de France, d'Espagne, de Hollande, de Naples, supprimés entre 1830 et 1860, formèrent les cadres et les instructeurs de l'armée nouvelle, comme aime à le rappeler Vallière¹⁵. Même après 1861, ceux qui participèrent à la défense de Gaëte, au mépris des lois suisses,

comme les colonels Pfyffer, de Mechel (fils), Wieland, Hess, von Elgger et Göldlin, se distinguèrent comme professeurs militaires pour l'armée de milice fédérale¹⁶. Ainsi Henri Wieland se retrouva instructeur en chef de la 8^e division en 1890, tandis que le colonel fédéral Alphonse Pfyffer devenait commandant de la 8^{me} brigade de la 4^e division lors de la réorganisation de 1874-75¹⁷. Il serait trop long d'énumérer la liste de tous les officiers supérieurs issus du service étranger. Vallière en cite un certain nombre qui sont dignes d'intérêt.

«Jusque vers 1880, le service étranger continua à fournir les cadres supérieurs de l'armée suisse: Jean-Ulrich de Salis-Soglio (1790-1874), officier au service de l'Autriche, colonel en Hollande, colonel fédéral en 1842, général de l'armée du Sonderbund en 1847. Edouard de Salis-Soglio (1802-1884), ancien officier en France, colonel divisionnaire en Suisse de 1866 à 1871. Jacques de Salis-Jenins, au service de la Hollande jusqu'en 1830, campagne de Belgique, colonel fédéral, instructeur d'arrondissement à Colombier, commandant de division à la frontière en 1870-1871. Pierre de Donatz, de Sils (1782-1849), fils d'un général au service du Piémont, service de France jusqu'en 1830, campagnes d'Espagne, de Portugal, de Russie, de France, colonel fédéral en 1831, général en chef de l'armée mobilisée en 1845. Louis Rilliet, de Genève, mort en 1856, ancien officier au service de France, commandant la 1^{re} division fédérale en 1847, instructeur en chef de la cavalerie suisse. Son fils, Aloys Rilliet, (1823-1905) ancien officier aux chasseurs suisses de Naples, colonel

fédéral, dirigea en 1871, l'internement de l'armée de Bourbaki au Verrières.»¹⁸

A tous ces noms s'ajoute celui du général Dufour. Au sujet de sa nomination à ce grade, Dierauer a pu écrire :

«La Diète n'eut guère pu faire un meilleur choix. Cet officier, alors sexagénaire, (...) unissait à la culture scientifique qu'il avait reçue à l'école polytechnique une expérience militaire qui remontait à l'époque napoléonienne.»¹⁹

Tout droit issu de la Légion étrangère, nous pouvons citer le futur colonel Meyer d'Olten. Le chargé d'affaires suisse à Paris écrit au ministre de l'Intérieur, au sujet de celui qui n'est encore qu'un ancien chef de bataillon au 2^e régiment de la Légion, afin d'obtenir l'autorisation pour Meyer de servir dans la milice suisse avec le grade de colonel fédéral :

«Le gouvernement fédéral met de son côté un haut intérêt à pouvoir utiliser pour l'instruction de ses milices la longue expérience et les talents de M. Meyer qu'il vient de nommer colonel fédéral.»²⁰

D'autres grands noms du service étranger se sont retrouvés dans l'armée nationale tels les de Courten et les de Freudenreich²¹. En 1892, le chef du Département militaire était le colonel Frey, *«ancien preux de la guerre de Sécession aux Etats-Unis»²²*. Le dernier officier supérieur suisse issu du service étranger fut le colonel Alfred de Reynold, mort en 1929, qui était encore chef du personnel militaire du canton de Fribourg à la mobilisation générale de 1914, et qui, après avoir

porté l'habit rouge, eut l'honneur de porter l'uniforme gris-vert²³.

L'utilisation de ces valeureux soldats évita à la jeune armée suisse un trop long apprentissage à une époque troublée où il fallait faire vite. Charles Hilty admet lui-même en 1902 :

«Der fremde Kriegsdienst hat auch das Gute, dass er uns intruirte Offiziere und Unteroffiziere für das eigene Heer lieferte und den Kriegerischen Sinn der gesammten Bevöllkerung, ohne den das eigene Militärwesen keinen genügenden Halt besitzt, stets lebendig erhielt.»²⁴

Là où l'on retrouve le plus grand nombre de ces militaires de retour, c'est dans le domaine du maintien de l'ordre, comme l'on s'en doute un peu. Si l'on s'en tient au seul canton de Fribourg, on remarque que le commandant Monnet qui s'illustra lors des journées de juillet 1830, se retrouva à la compagnie des gardes civiques du canton en 1846. De plus, à la même époque, l'ancienne garde d'Etat était confiée au capitaine Ed. de Buman, ancien lieutenant au service de Naples, et Zillweger, ancien adjudant au service de France. Ainsi, Jean de Schaller, qui fut adjudant du général Merle lors de la campagne de Russie, allait être chef de brigade pendant le Sonderbund.

Beaucoup plus tard, le comte Jules de Meyer, officier au service du pape, allait de son côté se voir confier le commandement de la gendarmerie²⁵. Dans le canton du Valais, les anciens officiers du service étranger jouèrent le même rôle. C'est le général de Kalbermatten par exemple, soutenu par le

clergé valaisan, qui en 1844, s'empara de Sion pour y établir le régime réactionnaire²⁶. Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre. Comme le remarque J.-L. Manget en 1830:

*«Lorsqu'on a commandé, le bâton à la main, à des mercenaires, il est difficile de ne pas porter des habitudes de despotisme, ou tout au moins de hauteur, dans le commandement des milices nationales.»*²⁷

Le service capitulé n'a été utile à nos milices, que du moment où il était supprimé, puisque sans ces licenciements à répétition, on peut douter que les officiers ne soient rentrés spontanément, sinon à l'âge de la retraite²⁸.

Or, dans les troupes de milice, plus encore que dans les armées permanentes, *«ce sont les bons cadres qui font tout»* comme le dit si bien Jomini²⁹. Dans le meilleur des cas, l'officier capitulé, revenait à la milice après une longue absence, alors que l'officier légionnaire suisse partait en France se perfectionner durant un laps de temps limité. J.-L. Manget a parfaitement raison de souligner que les Jomini et autres Dufour ont appartenu au service individuel.

*«Le service capitulé a formé des soldats, mais le service libre a seul formé d'habiles officiers supérieurs.»*³⁰

En 1833, le futur Napoléon III démontrait, sans que son étude ait toutefois porté sur ce sujet, la nécessité d'une formation militaire à l'étranger:

«La Suisse a trop peu de ressources pour établir des écoles de théorie militaire, elle ne peut tout au plus qu'établir des écoles de pratique, mais pour que ces écoles puissent être utiles, il faut que ceux

*qui les fréquentent soient déjà pourvus d'une certaine instruction.»*³¹

Ce fut de tout temps le grand problème de l'armée suisse. Le fait de maintenir une présence, même symbolique, de militaires suisses à la Légion, a permis à notre armée de se rattacher et de se maintenir dans la continuité des grandes traditions militaires. Comme le remarque le général Guisan en 1940:

*«L'armée suisse puise une grande partie de sa force dans les traditions qui remontent aux origines de la Confédération. (...) nous avons trop longtemps négligé une source inépuisable d'enseignement et de force morale: le service étranger.»*³²

Ce n'est qu'en 1874 que se constituera définitivement une véritable armée nationale, avec l'émergence de la nouvelle Constitution. En établissant la surveillance des entrées à la Légion, nos autorités ont pu les rentabiliser au maximum. Les instances compétentes sélectionnaient les hommes susceptibles de parfaire discrètement leur instruction, tout en les incitant préventivement à revenir. Le résultat fut qu'à la fin du siècle dernier la Légion était en quelque sorte un passage obligé, pour un certain type de militaires suisses traditionalistes. Tout frais émoulus d'une armée de milice de création récente, ceux-ci étaient impatients de faire un apprentissage militaire sur le terrain colonial.

Pour la Confédération, la Légion représente un moindre mal bien utile au fond, car elle ne risque pas de

froisser la sensibilité de ceux dont la susceptibilité s'exacerbe, dès qu'il s'agit d'un service capitulé, témoin et complice de notre faiblesse d'autrefois.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- ¹ Cf. Aellig, J.-J.: *Die Aufhebung...* Basel 1954, pp. 125-126. Cet article s'inspire de mon mémoire de licence sur: «Les Suisses et la Légion étrangère de 1831 à 1861». Fribourg 1986.
- ² Bauman, W.: *Die Entwicklung der Wehrpflicht in der schw. Eidg.*, pp. 237. Zurich 1932.
- ³ Steiger, R.: «*Coup d'œil général sur l'hist. milit. des S. au serv. étr.*» *Arch. f. schw. Gesch.* Zurich 1871. Vol. 17, p. 22
- ⁴ Reynold, G. de: Préface d'*Honneur et Fidélité* de P. de Vallière. Neuchâtel 1940, p. 12.
- ⁵ Steiger, R.: *Das Strafsystem im schw. Militärstrafrecht*. Rorschach. pp. 37-38.
- ⁶ Vallière, P. de: *op. cit.*, p. 753.
- ⁷ Vallière, P. de: *Les dernières milices cantonales*. Lausanne 1937, p. 2.
- ⁸ Hilty, C.: *Polit. Jahrb. der Schw. Eidg.* 1902, 16, pp. 268-269.
- ⁹ Luthi, J.: *Un légionnaire. Souvenirs...* Bienne 1888, p. 28.
- ¹⁰ Taxile-Delord: *Histoire du Second Empire*. Paris 1876. T. VI, p. 605.
- ¹¹ Luthi, J.: *op. cit.*, p. 17.
- ¹² Combe, Dr. L.: *Le soldat d'Afrique*. Paris 1921. II, pp. 117-119.
- ¹³ Cf. Bislin, G.-A.: *Der unerlaubte Eintritt in fremden Militärdienst...* Bern 1938, p. 148.
- ¹⁴ Cf. Nordmann, T.: *Emil Fischer-Miville...* Basel 1931, p. 234.
- ¹⁵ Vallière, P. de: *Les dernières milices...* p. 5, 12.
- ¹⁶ Weber, R.: *Vue d'ensemble de l'histoire militaire suisse*. Berne 1925, p. 38.
- ¹⁷ *Revue militaire suisse*, 1890, N° 2, p. 62.
- ¹⁸ Vallière, P. de: *Honneur et Fidélité*, p. 743.
- ¹⁹ Dieraurer, J.: *Histoire de la Confédération suisse*, Lausanne 1918, p. 888.
- ²⁰ Arch. féd. 2200 Paris 1 055. Demande du 21 nov. 1851. Réponse positive en mars.
- ²¹ Cf. Courten, E. de: *Famille de Courten...* Metz 1885, pp. 74, 76, 152-153, 205-206 notamment. Severy, W. de: *Rev. hist. vaud.* Janv.-fév. 1928, p. 59.
- ²² Judet, E.: *Le secret de la Suisse*. Zürich 1919, p. 43.
- ²³ Vallière, P. de: *op. cit.*, p. 754.
- ²⁴ Hilty, C.: *op. cit.*, p. 272.
- ²⁵ *Rev. milit. suisse*. 1890, N° 12, p. 521. Schaller, H. de: *Souvenirs d'un officier fribourgeois*. Fribourg 1890. Vallière, P. de: *op. cit.*, p. 736, 743. *La Liberté* du 30 juillet 1907, art. nécrol. du cdt Jules Meyer.
- ²⁶ Cf. Chaudet, G.: *Histoire du parti radical suisse*. Berne 1917, p. 103.
- ²⁷ Manget, J.-L.: *Que doit faire la Suisse dans les circonstances actuelles?* Genève 1830, p. 7.
Voir aussi Bucher, E.: *Die Bundesverfassung von 1848*, in *Handbuch der Schweizer Geschichte*, Zurich 1980, vol. II, p. 998.
- ²⁸ Rilliet-Constant F.-J.L.: *Nouvelles observations sur le serv. suisse capitulé*. Genève s.d. (1830), pp. 13-14. Selon lui, l'officier rentre ou trop vieux, ou sans avoir connu la guerre, mais «plein de dédain pour la simplicité de ses concitoyens.»
- ²⁹ Jomini, H. de: *Première Epître*. Lausanne 1822, pp. 13-14. Or, comme le remarque Finsterwald, Oberst-lt: *Betrachtungen über die schweizerische Militärorganisation*. Berne 1859, p. 12, la Suisse manque encore cruellement d'officiers capables.
- ³⁰ Manget, J.-L. *op. cit.*, p. 6.
- ³¹ *Œuvres de Louis Napoléon Bonaparte*. Paris 1848, T. II. *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*.
Notons que Dufour, col. féd. en 1827, durant le dur hiver 1830, parcourut la France «pour voir de visu les innovations de la Science militaire.» Cf. Senn, W.: *Le général Dufour*, Lausanne 1884, p. 32.
- ³² Avant-propos d'*Honneur et Fidélité*. p. 5.